

Le 11 Octobre 2007

Avis aux porteurs d'actions privilégiées de série Z de BCE Inc.

Cher (chère) actionnaire,

La présente lettre et l'avis de privilège de conversion ci-joint ont été envoyés aux porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série Z, à dividende cumulatif, rachetables de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série Z »).

Du 17 octobre 2007 au 19 novembre 2007, les porteurs d'actions privilégiées de série Z auront le droit de choisir l'une des deux options suivantes relativement à leurs actions :

1. Conserver une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série Z et continuer à recevoir un dividende trimestriel fixe; ou
2. Convertir, à raison d'une action pour une action, une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées de série Z en actions privilégiées de premier rang, série Y, à dividende cumulatif, rachetables de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série Y ») et recevoir un dividende mensuel variable .

À compter du 1^{er} décembre 2007, le dividende fixe à l'égard des actions privilégiées de série Z sera fixé pour une période de cinq ans comme il est expliqué plus amplement au paragraphe 4 de l'avis de privilège de conversion ci-joint. **Si vous souhaitez continuer à recevoir un dividende trimestriel fixe pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} décembre 2007, vous n'avez aucune démarche à prendre en réponse au présent avis. Cependant, si vous souhaitez recevoir un dividende mensuel variable, vous devez choisir de convertir vos actions privilégiées de série Z en actions privilégiées de série Y comme il est expliqué plus amplement dans l'avis de privilège de conversion ci-joint.**

Pour convertir vos actions, vous devez exercer votre droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 17 octobre 2007 au 19 novembre 2007, inclusivement.

Conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive conclue par BCE Inc. concernant son acquisition par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC, l'acquéreur a convenu d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série Y en circulation au prix de 25,50 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme dans l'entente définitive). L'acquéreur a également convenu, conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive, d'acquérir la totalité des actions privilégiées de série Z en circulation au prix de 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet. Le conseil d'administration de BCE Inc. a obtenu, des conseillers financiers de BCE Inc., des avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie devant être payée pour les actions privilégiées.

Sujet à ce qui précède, les porteurs d'actions privilégiées de série Y et d'actions privilégiées de série Z auront la possibilité de convertir leurs actions à nouveau le 1^{er} décembre 2012, puis tous les cinq ans par la suite tant que les actions demeurent en circulation.

Si vous avez besoin de conseils quant à savoir si vous devriez exercer votre privilège de conversion, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Si vous n'arrivez pas à retracer votre certificat d'actions ou si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez communiquer avec le bureau de la Société de fiducie Computershare du Canada au numéro 1-800-564-6253.

L'avis de privilège de conversion ci-joint fournit de plus amples renseignements.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



S. A. Vanaselja
Chef des affaires financières

AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

ADRESSÉ À TOUS LES PORTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG, SÉRIE S, À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES DE BCE INC. (« actions privilégiées de série Z »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série Z ont le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions, à compter du 1^{er} décembre 2007, à raison d'une action pour une action, en actions privilégiées de premier rang, série Y, à dividende cumulatif, rachetables, de BCE Inc. (« actions privilégiées de série Y »).
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne suivent pas les instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série Z et, par conséquent, continueront de recevoir un dividende trimestriel fixe suivant les modalités indiquées au paragraphe 4 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après et sujet à l'acquisition des actions privilégiées de série Y et des actions privilégiées de série Z en circulation par le groupe d'investisseurs tel qu'indiqué à la page précédente, le 1^{er} décembre 2012, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série Y et les porteurs d'actions privilégiées de série Z auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Les porteurs inscrits qui choisissent de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série Z en actions privilégiées de série Y doivent remplir et signer la case de conversion au dos de leur certificat d'actions privilégiées de série Z et remettre ce certificat, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 19 novembre 2007, à l'une des adresses suivantes de la Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») :

Par la poste:

P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto, Ontario M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions
Téléphone : 1-800-564-6253

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :

100 University Avenue 9th Floor Toronto, Ontario M5J 2Y1 À l'attention de : Corporate Actions Téléphone: 1-800-564-6253	<u>OU</u> 650, boul. de Maisonneuve Ouest Bureau 700 Montréal (Québec) H3A 3S8 À l'attention de : Réorganisations Téléphone: 1-800-564-6253
---	--

Les certificats d'actions peuvent être livrés en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, les actionnaires qui choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Computershare au plus tard à la date limite susmentionnée.

4. À compter du 1^{er} décembre 2007, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série Z, si alors en circulation, dividendes qui seront déterminés par BCE Inc. en fonction d'un taux fixe correspondant au produit (a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), calculé le 13 novembre 2007 par deux courtiers en placement désignés par BCE Inc., qui serait tiré d'obligations du gouvernement du Canada échéant à cinq ans, multiplié par (b) le « taux désigné ». Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. est de 106 %. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série Z sera publié le 14 novembre 2007 dans l'édition nationale du Globe and Mail, la Gazette de Montréal et La Presse et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. à www.bce.ca/fr/.

5. À compter du 1^{er} décembre 2007, un dividende variable mensuel continuera d’être versé sur les actions privilégiées de série Y, si elles demeurent en circulation, selon un taux de dividende fluctuant avec le temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel (« taux préférentiel ») pour chaque mois calculé conformément aux statuts de BCE Inc. Par conséquent, à compter du 1^{er} décembre 2007, les porteurs d’actions privilégiées de série Y, émises suite à la conversion d’actions privilégiées de série Z, seront en droit de recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d’administration de BCE Inc. en déclare, qui seront versés le douzième jour de chaque mois. Le taux de dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen d’un facteur de rajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série Y calculé conformément aux statuts de BCE Inc., sera d’au plus 24,875 \$ ou d’au moins 25,125 \$, respectivement. Le facteur de rajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série Y pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

Cours de référence pour le mois précédent :	Facteur de rajustement exprimé en % du taux préférentiel :
25,50 \$ ou plus	– 4,00 %
25,375 \$ et moins de 25,50 \$	– 3,00 %
25,25 \$ et moins de 25,375 \$	– 2,00 %
25,125 \$ et moins de 25,25 \$	– 1,00 %
Plus de 24,875 \$ et moins de 25,125 \$	néant
Plus de 24,75 \$ jusqu’à 24,875 \$	+ 1,00 %
Plus de 24,625 \$ jusqu’à 24,75 \$	+ 2,00 %
Plus de 24,50 \$ jusqu’à 24,625 \$	+ 3,00 %
24,50 \$ ou moins	+ 4,00 %

Le facteur de rajustement maximal pour un mois donné sera de $\pm 4,00\%$ du taux préférentiel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d’intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : (a) le taux préférentiel pour ce mois, multiplié par (b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit étant le facteur de rajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel ni supérieur au taux préférentiel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende annuel applicable au mois de novembre 2007 :

$$\text{Taux de dividende annuel pour décembre 2007} = \text{Taux préférentiel pour décembre 2007} \times \text{Pourcentage prescrit pour décembre 2007}^*$$

* Le pourcentage prescrit pour le mois de décembre 2007 est la somme de ce qui suit :

- (a) le facteur de rajustement pour le mois de décembre 2007 établi d’après le cours de référence pour le mois de décembre 2007; et
 - (b) le pourcentage prescrit pour le mois de novembre 2007.
6. Après le 19 novembre 2007, si BCE Inc. détermine qu’il y aurait moins d’un million d’actions privilégiées de série Z en circulation après la date de conversion (1^{er} décembre 2007), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série Y toutes les actions privilégiées de série Z restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu’il y aurait moins d’un million d’actions privilégiées de série Y en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série Z ne sera convertie en action privilégiée de série Y.
7. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le prospectus simplifié de BCE Inc. daté du 10 décembre 1997 portant sur l’émission des actions privilégiées de série Y et de série Z en vous rendant au site Web de BCE Inc. à www.bce.ca/fr/.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA SIGNATURE DES PORTEURS INSCRITS

La signature des porteurs inscrits apposée dans la case de conversion doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto du certificat d'actions, sans aucune modification, et doit être garantie par une « institution reconnue » ou de toute autre façon satisfaisante selon Computershare.

Si la case de conversion est signée par une personne agissant comme exécuteur ou fiduciaire, ou encore pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou si elle est signée par une autre personne agissant en qualité de représentant, la signature doit être garantie par une « institution reconnue » ou de toute autre façon satisfaisante selon Computershare et le certificat d'actions doit être accompagné d'une preuve satisfaisante du pouvoir d'agir.

Une « institution reconnue » signifie une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une société de fiducie d'importance au Canada, un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP)* ou un membre du *Stock Exchanges Medallion Program (SEMP)*. Les membres de ces programmes sont généralement des membres de bourses canadiennes reconnues ou des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Les garanties de signature ne peuvent pas être données par des caisses d'épargne (*treasury branches*), des caisses de crédit (*credit unions*) ou des caisses populaires, à moins qu'elles ne soient membres du programme de garantie de signature Medallion STAMP.

BCE Inc. ou son agent des transferts peuvent, à leur gré, demander une preuve supplémentaire du pouvoir d'agir ou des documents additionnels.

FAIT à Montréal le 11 octobre 2007

BCE Inc.